

Sommaires de *Jurisprudence*



JEAN-LOUIS
GUILLOT
Directeur
des affaires juridiques
Groupe BNP-Paribas

Moyens de paiement

Chèque. Chèque de garantie remis à l'encaissement. Opposition au paiement par le tireur. Absence de provision. Rejet par la banque pour le motif sans provision. Nullité de l'opposition (oui). Faute de la banque (non)

*Tribunal de Commerce de Marseille du 19 avril 1999.
Tribunal de Commerce de Marseille du 19 avril 1999
Aff. Boccamaïello c/CCF.*

Le 17 juin 1998, le client d'une banque formait oralement au guichet opposition au paiement d'un chèque de 200 000 francs, au motif que ledit chèque ne devait pas être présenté, puisqu'il s'agissait selon lui d'un chèque «de garantie».

La situation du compte ne permettant pas de payer le chèque lors de sa présentation, la banque le rejetait pour le motif «sans provision», ce qui entraînait l'interdiction bancaire du tireur.

Ce dernier assignait alors la banque en mainlevée de l'interdiction sous astreinte de 10 000 francs par jour de retard et réclamait le montant du chèque à titre de dommages-intérêts.

Le tribunal a constaté que le chèque litigieux avait été signé par le titulaire du compte et que la mise à l'encaissement d'un chèque donné en garantie ne constituait pas un motif d'opposition prévu par l'article 32 du décret-loi du 30 octobre 1935.

Il a en conséquence débouté le tireur de sa demande.